

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu
Lundi 06 Novembre 2023
20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril, GARNIER Vincent, PRIEUR- DREVON Elise
Pouvoirs :	De MICHA Abigaël à BERGER Alain
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine
Secrétaire de séance :	JACOLIN Jocelyne
Prise de notes par :	GUILLOT-ARMANET Dorine

Ordre du jour :

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Octobre 2023

2- Point sur les travaux en cours

3- Urbanisme

4- Délibérations : Avenant à la convention Actes avec la préfecture

Ouverture de crédits pour l'année 2024

Fonds de concours fonctionnement 2023

Arrêt du bilan de la concertation

Arrêt du projet PLU

Arrêt du bilan de la concertation PLU et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme

Le dossier complet du projet de PLU sera consultable en version papier et en version numérique (fichiers pdf) en mairie à partir du 27 novembre.

5- Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Octobre 2023

Approuvé à l'unanimité

2) Point sur les travaux en cours

▪ **VOIRIE**

L'entreprise GACHET n'a pas pu être contactée pour la Route de Tramolé - nouvelle idée de mettre des pavés plutôt que l'enrobé (moins onéreux) - Joindre l'entreprise pour obtenir un devis.

Mairie contactée par le TE38 : pour envisager l'installation d'une borne de recharge électrique (eborn) - A définir l'emplacement, peut-être près de la boulangerie ? à la place de l'ancienne cabine téléphonique ? - réserver deux places de stationnement.

→ Voir ce que TE38 préconise pour le lieu (niveau technique, conditions de branchement et mise en route de la borne).

SMND : mise en place d'un règlement d'ici 2024 :

- Plus de ramassage des déchets en dehors des containers poubelles : communiquer/informer les riverains. Mettre en place un partage de containers entre voisins ?

Le SMND propose des tarifs préférentiels pour l'achat de containers auprès d'eux. Proposition de réunir les commandes des riverains (tarif de livraison et achat en direct différent) pour que les contenants soient récupérés en masse par la Mairie et distribués aux personnes.

- Mise en place de composteurs chez les particuliers : le SMND propose à la vente des composteurs à 20 € (solution pour les bio-déchets).

- Un nouveau container à carton devrait être installé dans les points volontaires sur la commune, mais pas de camion, ni chauffeur : reporté ultérieurement.
- Rajout d'un bac à verre dans les points volontaires : le SMND doit revenir vers nous.

Elagage : un peu chaotique à cause de la météo et d'une panne, cependant une grosse partie de la commune était déjà réalisée. Ce sera terminé cette semaine.

CAPI : Budget travaux entretien des voiries sur 4 années de mandat d'un montant de 160 000 € au total.

1^{er} projet : cheminement piéton sur le Chemin du Loup (du carrefour au lotissement du Loup) - 1^{er} devis environ 80 000 € - répartition 50/50 (CAPI/commune).

Changements des travaux prévus : 2^{ème} devis environ 52 000 € TTC - répartition 22 600 € TTC à charge de la commune et le reste à charge de la CAPI.

Le budget doit s'intégrer aux 160 000 € de départ.

2^{ème} projet : réaménagement du carrefour entrée Badinières (côté Les Eparres), avec remise aux normes des arrêts de bus (norme PMR) - Reprise des trottoirs en les élargissant et mettre des trottoirs de chaque côté du Chemin de la Guiguette, avec reprise des 2 arrêts du Bus et abris sur la RD 1085 - Budget global 100 000 € TTC - Intégrer une partie du projet dans le budget de transport enlevé du décompte entre CAPI et commune.

Réfection trottoirs du Pont de l'Agny jusqu'au feu à droite et à gauche du feu en direction de Bourgoin-Jallieu jusqu'à l'ex-restaurant PORCHER.

Les 100 000 € doivent être dépensés cette année. Il faut en amont s'assurer que les riverains soient raccordés avant les travaux afin d'éviter de recasser plus tard.

Proposition : engager le cheminement piétons (Chemin du Loup) et la modification du carrefour (ancienne Mairie de Badinières) → accord à l'unanimité pour engager les travaux.

▪ **RENOVATION ARC-en-CIEL**

Chauffage en route et il fonctionne - formation par l'entreprise pour la gestion du chauffage programmée cette semaine.

Problème de l'alarme lié aux coupures de courant du week-end dernier ?

Dossier de CEE à faire pour l'école.

▪ **AMENAGEMENTS SPORTIFS**

Inauguration des équipements sportifs et ludiques samedi 25 novembre à 11h.

▪ **SALLE POLYVALENTE**

Problème dans les vestiaires : pas d'eau chaude dans les douches - mitigeur hors service - 1 300 € pour remplacer le matériel (entreprise Pierre' eau) – Remplacement d'un chauffe-eau fuyant : enveloppe d'environ 3 000 €.

Certificat d'économie d'énergie (CEE) de la salle : cela a rapporté 5 900 € -

Plan médecin : rencontre ce jour entre le Département de l'Isère (Mmes Annie POURTIER et Mireille BLANC-VOUTIER), le docteur CATTIN et la commune.

Décision du docteur de prendre sa retraite au 1^{er} avril 2024 (courrier de dédite de son bail). Il n'a pas encore trouvé de remplaçant (difficile depuis le Covid).

Les locaux occupés par le docteur sont en très bon état, construits en 2012. Possibilité d'agrandir les locaux pour un 2^{ème} cabinet de médecin.

Le Département de l'Isère a identifié la commune « urgence à la nécessité d'un docteur », proposition : prendre des étudiants. Atouts : cabinet infirmier à proximité, groupe scolaire pas loin, etc - il va falloir « se vendre ».

Dans le cas d'une opportunité, question du loyer des locaux à se poser ?

3) Urbanisme

Déclarations préalables

BROCHIER CENDRE Laëtitia – DP 038 152 23 10038 déposée le 10 10 2023 – 22 Route de Tramolé – parcelle 024 AB 125 – Installation de 8 panneaux solaires (puissance de 3,8 KWC) → **Accordée**

DIMITROFF David – DP 038 152 23 10038 déposée le 25 10 2023 – 425 Route du Ferrand – parcelle 024 A 1723 – Piscine semi-enterrée 3 x 5 m → **Accordée**

AUBERT Renaud - PC refusé car il fallait seulement faire une modification.

Permis NETTO - aucune nouvelle, pas de nouveau positionnement de l'Etat - Interroger le Sous-Préfet pour savoir ce qu'il en est.

4) Délibération

Délibération n°23/11.06/27 – Avenant à la convention

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par l'application S2Low, prestation fournie par le CDG38,

Considérant la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Eclose-Badinières organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant la résiliation des conventions de prestations dématérialisées par le CDG38 en date du 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en Préfecture. La transmission se fera à présent avec l'opérateur : BL échanges dématérialisés. Aussi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Eclose-Badinières, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et l'article L5334-1,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que lorsque le Budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars 2024, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément à ces dispositions, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 259 648 € ;
- D'autoriser monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
 - un montant de 2 500 € au chapitre 20 (études),
 - un montant de 327 923 € au chapitre 21 (investissement),
 - un montant de 199 750 € au chapitre 23 (projets en cours).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à mettre en recouvrement les recettes, à liquider et à mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente soit un montant total de 1 194 596 € ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :
 - un montant de 2 500 € au chapitre 20,
 - un montant de 327 923 € au chapitre 21,
 - un montant de 199 750 € au chapitre 23.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/11.06/29 – Fonds de concours fonctionnement 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal,

Vu le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal voté le 16 décembre 2021, et son projet de révision, le Conseil Communautaire a acté la poursuite d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 2 000 habitants.

L'enveloppe annuelle de fonds de concours spécial a été fixée pour la durée du mandat à 200 000 € maximum à répartir (augmentation de 20 000 €).

De nouveaux critères de répartition doivent également être définis. Les travaux du groupe de travail du 22 septembre 2022 puis du 15 juin 2023, conduisent à proposer à l'Assemblée, le principe de critères de répartition sous forme de forfait de base et de primes variables suivants :

- Prime de base : 7 159 €
- Prime Commune – de 1 000 habitants : 15 000 €
- Prime Commune entre 1 001 et 1 500 habitants : 3 500 €
- Prime Commune dont le revenu moyen par habitant est inférieur à la moyenne du revenu moyen par habitant des 11 communes concernées : 9 450 €.

Il est de même proposé de fixer ces critères de répartition pour la dotation 2023, sur la base des éléments les plus récents à disposition à savoir de 2022 et enfin de figer cette répartition pour les 3 prochaines années soit jusqu'à la fin du mandat en 2026 inclus.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes bénéficiaires des fonds de concours. Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire et dans le strict cadre de l'application de la présente délibération, il est proposé que le Président soit chargé d'approuver chacune des conventions à intervenir avec les communes incluses dans le présent dispositif.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

- D'APPROUVER les critères de répartition du fonds de concours spécial ci-dessus exposés pour la dotation 2023, sur la base des éléments les plus récents à disposition, à savoir de 2022 ;
- D'APPROUVER cette répartition pour les 3 prochaines années soit jusqu'à la fin du mandat en 2026 ;
- D'APPROUVER, dans ce cadre, l'attribution du fonds de concours aux plus petites communes de la CAPI (population inférieure à 2 000 habitants), pour financer le fonctionnement de certains équipements à hauteur des montants indiqués dans le tableau ci-dessous, pour les années 2023 à 2026 inclus ;

Communes	Pop. DGF 2022	Pour mémoire		Prime de base	Prime TPC - de 1 000 hab.	Prime 1 000 à 1 500 hab.	Prime revenue	Dotation annuelle 2023 à 2026
		Enveloppes votées 2022						
Châteauvilain	776	38 545		7 159	15 000		9 450	31 609
Chèzeneuve	655	11 190		7 159	15 000			22 159
Crachier	550	9 404		7 159	15 000			22 159
Domarin	1 714	5 400		7 159	-		9 450	16 609
Eclose-Badinières	1 493	38 265		7 159	-	3 500	9 450	20 109
Les Eparres	1 006	22 805		7 159	-	3 500	9 450	20 109
Four	1 673	12 422		7 159	-			7 159
Meyrié	1 077	5 355		7 159	-	3 500		10 659
Sérézin-de-la-Tour	1 142	6 923		7 159	-	3 500		10 660
Succieu	763	24 481		7 159	15 000		9 450	31 609
Maubec	1 959	5 000		7 159	-			7 159
TOTAL	10 522	180 000		78 749	60 000	14 000	47 250	200 000
<i>base Informations DGF 2022</i>								

- D'APPROUVER le projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Président d'approuver et signer chacune des conventions à intervenir avec les communes incluses dans le présent dispositif ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°23/11.06/30 –Elaboration du PLU : Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Eclose-Badinières a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 12 janvier 2015, poursuivant les engagements pris respectivement par la commune d'Eclose le 5 novembre 2012 et par la commune de Badinières le 7 avril 2014.

En tant que base au regard de la réflexion communale à cette période avec des évolutions possibles pour prendre en compte les projets sur la partie Est de la CAPI et les études liées à l'élaboration du PLU, les objectifs poursuivis par l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) sont inscrits dans la délibération du 12 janvier 2015, à savoir notamment :

- De préserver son identité rurale,
- De maîtriser de façon raisonnée le développement des deux entités réunies en une commune nouvelle et ce de façon globale tout en se fixant l'ambition d'intégrer dans le cadre du SCoT, le statut de « Bourg-relais »,
- De réfléchir à un véritable projet de centre-village en termes d'enveloppe urbaine,
- D'optimiser et sécuriser les déplacements,
- De diversifier et adapter l'offre de logements,
- De protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et les ressources naturelles,
- De conforter l'économie locale,
- De penser l'aménagement de notre commune nouvelle dans une logique de « sous-bassin de vie ».

Le 16 janvier 2017, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés. Les axes du PADD débattu lors de cette séance étaient les suivants :

I – AXE 1 : Définir la « polarité » à partir des deux bourgs historiques

1.1 – Conforter l'hypercentre

1.2 – Diversifier et adapter l'offre de logements

1.3 – Renforcer les liens à partir de la « Rue du 19 mars 1962 »

1.4 – Assurer le maintien et le renforcement des réseaux

II – AXE 2 : CONFORTER L'ECONOMIE LOCALE

2.1 – Conforter l'implantation de l'entreprise PORCHER et permettre son développement sur Eclose-Badinières

2.2 – Penser l'aménagement dans une logique de « sous-bassin de vie »

2.3 – Structurer et soutenir l'activité économique locale

III – AXE 3 : PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE

3.1 – Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et les espaces naturels

3.2 – Affirmer le trait d'union que constitue la trame bleue et verte représentée par le Vallon d'Agny

3.3 – Préserver la qualité de vie dans les hameaux et assurer le lien avec la centralité

3.4 – Permettre la valorisation du patrimoine rural et le changement de destination des bâtiments existants

IV – AXE 4 : PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNE

4.1 – Valoriser la trame verte et bleue et leurs fonctionnalités

4.2 – Protéger la ressource en eau

4.3 – Promouvoir la transition énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables

4.4 – Optimiser et sécuriser les déplacements

4.5 – Prévenir des risques naturels et technologiques

V – AXE 5 : FIXER DES OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de vingt-six séances de conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus, en particulier au préalable des réunions publiques de concertation. Le 18 septembre 2023, une réunion spécifique a été organisée avant l'arrêt du projet de PLU en présence du bureau d'études pour présenter l'ensemble du dossier et répondre à toutes les questions au préalable de la quatrième réunion publique.

Il détaille les modalités définies par délibération du 12 janvier 2015 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de PLU de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants du monde du travail (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels...), et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes, définies par le Conseil municipal :

- L'organisation de trois réunions publiques aux étapes clefs de l'élaboration du PLU (phases diagnostic, PADD et arrêt du projet),
- La mise à disposition du public d'un « cahier de concertation » dans le secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles pour recueillir les réflexions des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Des informations régulières sur l'état d'avancement du PLU par le biais de la Gazette (journal d'information municipal), du site internet de la commune et des différents panneaux d'affichage.

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet d'élaboration du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune d'Eclos-Badinières a assuré :

1. La mise à disposition du public en mairie d'un cahier de concertation à compter du 24 novembre 2016, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. Vingt-deux requêtes ont été enregistrées dans ce cahier, correspondant à l'expression de dix-huit personnes ou groupes de personnes. Il est à noter que les courriers reçus en mairie entre le 6 juillet 2015 et le 7 septembre 2022 ont été insérés dans le cahier de concertation. Il en ressort uniquement des demandes d'intérêt privé, en particulier de classement constructible de terrains, ou relatives au classement à la carte des aléas. Ces demandes ont été enregistrées et archivées dans un tableur, analysées et présentées régulièrement en Commission PLU.

2. La mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de PADD, zonage d'assainissement, carte des aléas, esquisses de zonage, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes-rendus ;

3. La communication aux habitants par magazine :

- De 2015 à 2020 au travers de la « Chronique » distribuée dans chaque foyer, avec des articles dans trois magazines,
- De 2021 à 2023 au travers de « Aux Nouvelles du Village » distribuée dans chaque foyer, avec des articles dans deux magazines.

4. La mise à disposition et affichage des comptes-rendus des vingt-six séances de conseil municipal au cours desquels l'étude d'élaboration du PLU a été abordée ;

5. L'organisation de quatre réunions publiques annoncées par affichages, avis sur le site internet de la mairie et Panneau Pocket pour la dernière, ainsi que par flyers distribués ou pense-bête dans les boîtes aux lettres. Ces quatre réunions ont été animées par la Municipalité assistée de l'urbaniste en charge de la procédure. Des intervenants spécifiques ont participé en fonction des thématiques, tels que l'ingénieur écologue, des experts en aléas et risques naturels, et la responsable du service urbanisme de la CAPI.

- **Le 14 novembre 2016** : première réunion publique de concertation PLU présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude d'élaboration du PLU et le diagnostic communal en l'état d'avancement :
 - La procédure d'élaboration du PLU, le contenu du PLU et le contexte supra-communal,
 - L'état initial de l'environnement,
 - Les premiers éléments du diagnostic communal,
 - Le projet de carte des aléas,
 - Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires, soit une soixantaine au total. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté aux enjeux de planification du territoire, sur le devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie.

Il en ressort notamment des questions formulées :

- Sur la procédure de passage en RNU,
- Sur le plan local d'urbanisme intercommunal,
- Sur l'aléa d'effondrement, rencontré dans les espaces agricoles.

- **Le 9 février 2017** : deuxième réunion publique de concertation PLU rappelant le contexte supra-communal et présentant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables suite au débat tenu en conseil municipal le 16 janvier 2017.

Un peu moins d'une trentaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires. Les échanges ont été libres, revenant notamment sur le volume limité de logements et la localisation de leur implantation sur le territoire de la commune nouvelle.

- **Le 25 avril 2018** : troisième réunion publique de concertation PLU présentant, en l'état d'avancement :

- La procédure,
- La traduction réglementaire du Projet communal (PADD) : règlement, les zones et la projection d'une première carte de zonage, dénommé document graphique du règlement.
- Le point sur la carte des aléas,
- Le calendrier.

Une trentaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires.

Le temps d'échange s'est essentiellement concentré sur « la nouvelle centralité » inscrite au PADD, sur le tènement PORCHER Industries, site du bas posant la question du nombre de logements prévus, du chiffrage de l'opération et du calendrier... ainsi que sur la zone de captage des eaux.

- **Le 19 octobre 2023** : quatrième réunion publique de concertation PLU présentant le projet de PLU avant Arrêt :

- La procédure et le calendrier prévisionnel,
- Le rappel des orientations générales du PADD,
- La traduction des orientations du PADD en règlement (écrit et graphique),
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Un peu plus d'une trentaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires. Les échanges ont porté sur le sujet de l'artificialisation des sols, de la surface consommée et de la possibilité maximale d'ici 2031, des droits des sols acquis, ainsi que sur les modes doux.

6. Des réunions de travail avec la Commission PLU ou en groupe de travail, où étaient régulièrement associés l'urbaniste, le service urbanisme de la CAPI, les services de l'Etat, représentés par la DDT, les autres services de la CAPI, du SCOT, plus ponctuellement le Département, la chambre d'agriculture et autres personnes publiques...

7. Des informations et échanges réguliers avec l'ensemble des élus du conseil municipal par le Maire (au cours de vingt-six séances), en particulier préalablement à chacune des réunions publiques en présence de l'urbaniste et du service urbanisme de la CAPI. Il est notamment à noter que le projet de

PLU a pu être présenté à l'équipe municipale lors de la séance du 18 septembre 2023 au préalable de la dernière réunion publique.

La concertation a permis au conseil municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible (courriers), soit dans l'intérêt général comme les déplacements modes doux, le devenir du site Porcher en centre-bourg,
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie et à l'utilité de mettre en place un nouvel outil de planification sur la commune (limite forte de l'application du RNU règlement national d'urbanisme).
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 16 janvier 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la séance du 18 septembre 2023 réunissant les élus du Conseil municipal à laquelle ont été effectués, la présentation du dossier de projet de PLU, en particulier la partie réglementaire, afin de répondre aux questions ou demandes de précision des élus et d'amender en conséquence les pièces du dossier,

Vu le bilan de la concertation précédemment présenté ;

Vu le projet de PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Arrête le bilan de la concertation** tel qu'il a été présenté précédemment,
- **Arrête le projet de PLU**, tel qu'il est annexé à la présente,
- **Précise** que le projet de PLU sera communiqué :

- pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :
 - Monsieur le Préfet, Président la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application des articles L151-12 et 151-13 du code de l'urbanisme
 - Monsieur le Sous-Préfet
 - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Messieurs les Présidents des Chambres de l'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et, de Métiers et de l'Artisanat
 - Monsieur le Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT Nord Isère
 - Monsieur le Président de la CAPI (autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat et d'Organisation des Transports Urbains notamment)
 - Monsieur le Président de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes,
 - Messieurs les Présidents de l'INAO et du Centre National de la propriété forestière,
 - Monsieur le Président de l'EPAGE de la Bourbre.

- à leur demande :
 - aux communes limitrophes,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Adoptée à l'unanimité

6) Questions diverses

- Réception de la 1^{ère} facture d'électricité pour l'année 2023 : hausse des prix d'électricité pour la collectivité qui représente plus 70%, proposition du Conseil en Energie Partagé d'organiser une réunion en soirée pour discuter de chaque bâtiment avec les consommations réalisées.
La commune est soumise au « décret tertiaire », qui consiste à déclarer les consommations énergétiques des bâtiments de plus de 1000m², avec des obligations de réductions à venir.
Sont concernés le groupe scolaire (installer des ampoules LED) et la salle polyvalente (bâtiments supérieurs à 1 000 m²).
Dépenses d'énergie dans la norme, gestion d'énergie convenable.
- Inauguration du City-Stade, samedi 25 novembre : rencontre avec l'entreprise « Paysage des Terres Froides » pour choix de 2 arbres : marronnier d'ornement et érable - Plantation en dessous du Pump Track, espace d'une dizaine de mètres entre les deux. Pour les plaques, demander à l'entreprise CUSIN plaque en aluminium format A4, à fixer sur un poteau en bois.
Organisation : la réunion aura lieu le mercredi 08 Novembre 2023.
JSM gère les huîtres et le cochon à la broche.
Mettre en place sur site les plaques du Département de l'Isère et de la Région.
- Organiser l'inauguration de l'école Arc-en-ciel, dans la salle partagée - Programmée le samedi 03 Février à 11 heures
- Cimetière : une procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'abandon a été engagée. Reprise du règlement, affiché aux 2 cimetières et validé par Mme SYLVESTRE (conseillère juridique funéraire) - Recensement d'une trentaine de tombes, élaboration d'un plan de localisation - Rédaction d'un procès-verbal pour chaque emplacement, travail de fond exécuté dans le passé par Jean BUCLON - affichage placé sur les concessions, quelques retours en mairie. Dans un délai de 1 an, sans manifestation des descendants la mairie peut entreprendre une procédure de reprise, enlever les stèles et les ossements, remettre au propre les tombes.

La séance est levée à 22h05.